

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 413/2024	OBJET : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
Date de la convocation : 10/07/2024 Date de la séance : 16/07/2024 Présidence de séance : Jean-Paul MUNNIER, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4 Membres excusés : 3 Membre absent : 1 Votants : 25	Membres absents excusés : Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER Mme Jacinthe NUNOLD M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE M. Jean-Christophe OCHIER donne pouvoir à M. Olivier DALON M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Christophe CHARLES
	Membre absent non excusé : M. Ismaël BOUDJEKADA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/07/2024 et de sa publication le 18/07/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/07/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18/07/2024	

Le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 05/2024 du 20/03/2024 visée par la Préfecture le 20/03/2024

Objet : Création d'une régie de recettes culture / multimédia

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

DÉCIDE

1. **d'instituer une régie de recettes auprès du service CULTURE/MULTIMEDIA de la commune de Grand-Charmont.**
2. **Cette régie est installée à Grand-Charmont.**
3. **La régie encaisse les produits suivants :**
 - **services multimédia (Photocopies, impressions, ateliers numériques ...)**
 - **adhésion à la médiathèque**
 - **droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés**
4. **Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
 - **numéraire**
 - **chèque****Elles sont perçues contre remise à l'usager de PIRZ.**
5. **l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.**
6. **Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.**
7. **le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.**
8. **le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.**
9. **le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.**
10. **le régisseur et le mandataire suppléant bénéficiaire du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.**
11. **le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Décision du Maire N° 07/2024 du 08/04/2024 visée par la Préfecture le 09/04/2024

Objet : Avenant n°1 au marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc – Domaine du Parc – 90 000 BELFORT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°07/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre 2020 et attribuant un marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc – Domaine du Parc – 90 000 BELFORT, pour un montant de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à la constatation d'un dépassement des délais de travaux ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 2 000,00 € HT (+ 2 400,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) à 4 520,00 € HT (5 424,00 € TTC), soit + 79,37 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 08/2024 du 12/04/2024 visée par la Préfecture le 12/04/2024

Objet : Création d'une régie de recettes culture / multimédia – Annule et remplace la décision n°05/2024

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024 ;

DÉCIDE

1 – d'instituer une régie de recettes auprès du service CULTURE/MULTIMEDIA à compter du 15 avril 2024.

2 – Cette régie est installée 5 Rue de Sochaux à Grand-Charmont et sera transférée au 19 rue de la Libération à Grand-Charmont à compter du 1^{er} septembre 2024.

3 – La régie encaisse les produits suivants :

- . services multimédia (photocopies, impressions, ateliers numériques...)
- . adhésion à la médiathèque
- . droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés

4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- . numéraire
- . chèque

Elles sont perçues contre remise d'une quittance.

5 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

8 – Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

9 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en fin d'exercice.

10– Le régisseur et le mandataire suppléant bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

11 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire N° 09/2024 du 15/04/2024 visée par la Préfecture le 16/04/2024

Objet : Suppression de régies de recettes

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008/227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12.02.1963 autorisant le maire à créer une régie communale de droits de place en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30.01.1965 autorisant le maire à créer une régie communale pour l'encaissement des redevances téléphoniques en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 391 en date du 31 janvier 1986 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour la location des jardins communaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 109 du 21 septembre 1990 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour la location de salles en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.12.1993 autorisant le maire à créer une régie communale pour photocopies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.01.2003 autorisant le maire à créer une régie communale pour le centre multimédia en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7.02.2007 autorisant le maire à créer une régie communale pour la vente de tickets pour la restauration scolaire en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que ces régies n'ont plus lieu de fonctionner ;

DÉCIDE

1 – la suppression des régies de recettes suivantes à compter du 15 avril 2024 :

- . droits de place
- . redevances téléphoniques
- . jardins communaux
- . salles communales
- . photocopies
- . tickets restauration scolaire
- . centre multimédia

2 – la cessation de fonction des régisseurs des régies susvisées et l'abrogation des arrêtés de nomination correspondants suivants :

- . N° 380 du 28.03.2011
- . N° 876 du 15.11.2007
- . N° 61 du 3.02.2020
- . N° 32 du 3.02.2020
- . N° 878 du 15.11.2007
- . N° 890 du 15.11.2007
- . N° 109 du 22.11.2016

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 10/2024 du 20/05/2024 visée par la Préfecture le 22/05/2024

Objet : Passation d'un marché de prestation de service « Vérifications annuelles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux » avec la société SOCOTEC – Domaine du Parc – 30D avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la société SOCOTEC, la réalisation des missions de contrôles réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant annuel de 4 389,00 € HT, pour une durée de 4 années.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 11/2024 du 20/05/2024 visée par la Préfecture le 22/05/2024

Objet : Passation d'un marché de travaux « Aménagements extérieurs de l'école Daniel Jeannet » avec la Société TECHNOVERT – 3 rue de la Cornette – 25700 VALENTIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société TECHNOVERT, la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de l'école Daniel Jeanney pour un montant de 64 489,45 € (77 363,34 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 12/2024 du 24/05/2024 visée par la Préfecture le 27/05/2024

Objet : Bail de location d'un logement communal non meublé

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son cinquième alinéa l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et son deuxième alinéa l'autorisant à fixer d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabien RAPINEL ;

DÉCIDE

1 – La conclusion d'un bail de location non meublée au profit de Monsieur Fabien RAPINEL concernant le bien immobilier sis esplanade du Fort Lachaux en la commune de Grand-Charmont et cadastré section AL numéros 82, d'une surface de l'ordre de 80 m² (1er étage de la maisonnette centrale composée de 3 chambres, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains, 1 WC).

2 – Le présent bail est consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du 1er juin 2024, soit jusqu'au 31 mai 2030.

3 – Le loyer mensuel initial est fixé à 550 € (cinq-cent-cinquante euros).

4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N°13/2024 du 10/06/2024 visée par la Préfecture le 10/06/2024

Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 – Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	1 AN
Index	€ STR
Marge sur index	1,00 %
Calcul des intérêts	EXACT / 360
Paiement des intérêts	TRIMESTRIEL
Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non utilisation	NEANT

2 – De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 14/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché de travaux avec la Société D'ITEC sise à MONTBELIARD (25200) – 21 impasse du Laquet en vue de la fourniture et la pose de toiles d'ombrage à la Maternelle Frédéric Bataille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société D'ITEC, la fourniture et la pose de toiles d'ombrage pour la cour de la Maternelle Frédéric Bataille, pour un montant de 13 852,00 € HT (16 622,40 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 15/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société MILAUTO LOSANGES sise à MONTBELIARD (25200) – Rue du Champ du Cerf, en vue de la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT pour les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société MILAUTO LOSANGE, la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT, type Kangoo Van Fourgon, pour équiper les ateliers municipaux, pour un montant de 19 350,00 € HT (23 149,24 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 16/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société CONCEPT FERMETURES sise à AUDINCOURT (25400) – 28 Avenue Jean Jaurès, en vue des travaux de remplacement des portes extérieures de l'école élémentaire Daniel Jeanney, dans le cadre du programme de sécurisation de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société **CONCEPT FERMETURES**, les travaux de remplacement des portes extérieures de l'école élémentaire Daniel Jeanney, pour un montant de 16 040,00 € HT (19 248,00 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N°17/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 21/06/2024

*Objet : Passation d'un marché avec la Société **KOMPAN SAS** sise à **DANEMARIE-LES- LYS (77198)** – 363 Rue Marc Seguin, en vue de la fourniture et la pose de jeux sur l'aire de jeux des Roselières.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société **KOMPAN SAS**, la fourniture et la pose de jeux, pour un montant de 30 259,40 € HT (36 311,28 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 18/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société TECHNOVERT sise à VALENTIGNEY (Doubs) – 3 Rue de la Cornette, en vue des travaux de rénovation de l'aire de jeux des Roselières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société TECHNOVERT, les travaux de rénovation de l'aire de jeux des Roselières pour un montant de 12 758,70 € HT (15 310,44 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 19/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société MPS Alarme sise à MONTBELIARD (Doubs) – 6 avenue de Lattre de Tassigny, en vue de la fourniture et la pose d'un système de vidéosurveillance, dans le cadre du programme de sécurisation de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

- 1 – De confier à la Société MPS Alarme, la fourniture et la pose d'un système de vidéosurveillance de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney, pour un montant de 5 164,02 € HT (6 196,82 € TTC).
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 20/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société WALLISER sise à BOTANS (90400) – ZAC des Saules, en vue de la fourniture d'une débroussailleuse autoportée de marque KAWASAKI pour équiper les ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

- 1 – De confier à la Société WALLISER, la fourniture d'une débroussailleuse autoportée de marque KAWASAKI pour les ateliers municipaux, pour un montant de 12 208,33 € HT (14 650,00 € TTC).
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 21/2024 du 19/06/2024 visée par la Préfecture le 20/06/2024

Objet : Passation d'un marché avec la Société INEO INFRACOM sise à FEGERSEIM (67640) – 1 rue de l'Industrie, en vue des travaux d'extension de l'installation de vidéoprotection sur le Quartier des Fougères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de la légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes les décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 ;

DÉCIDE

1 – De confier à la Société INEO INFRACOM, les travaux d'extension de l'installation de vidéosurveillance sur le Quartier des Fougères, pour un montant de 88 310,68 € HT (105 972,82 € TTC).

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de la légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n°05/2024 à n°21/2024 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

